



Concours Des Maisons Fleuries

BULLETIN D'INSCRIPTION

À déposer à la mairie avant le vendredi 1er juillet 2022

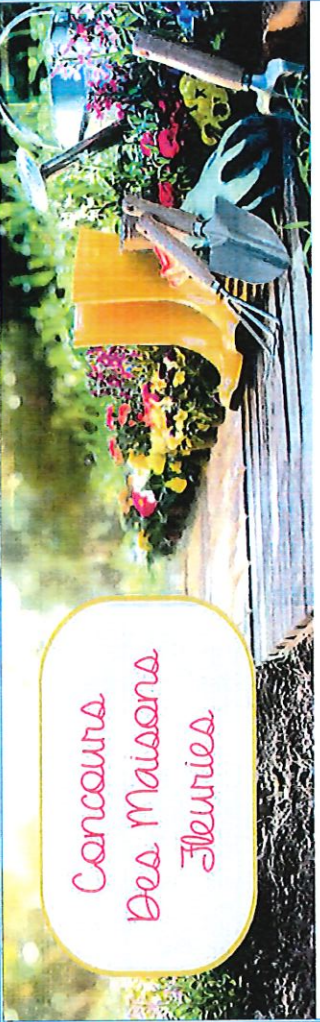
Je demande une inscription au concours communal des maisons fleuries 2023.

J'ai pris connaissance du règlement qui se retrouve au verso.

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Catégorie : _____



Concours Des Maisons Fleuries

LE FERRÉ

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2023


La Municipalité organise le concours communal des maisons fleuries. L'objectif de ce concours reste l'amélioration du cadre de vie de notre commune et de son fleurissement.

C'est pourquoi, je vous invite à participer à ce concours.

Je vous remercie à l'avance de votre participation et je vous souhaite un bon fleurissement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Louis PAUTREL.



Concours Des Maisons Fleuries

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES DE LA COMMUNE DE LE FERRÉ

Article 1 : La Mairie de LE FERRÉ crée un comité de fleurissement qui organise un concours des maisons fleuries ouvert à tout résident principal ou secondaire, particuliers ou commerçants - artisans, domiciliés dans la commune.

Le comité est jury pour être seul juge en dernier ressort de la validité des attributions des prix.

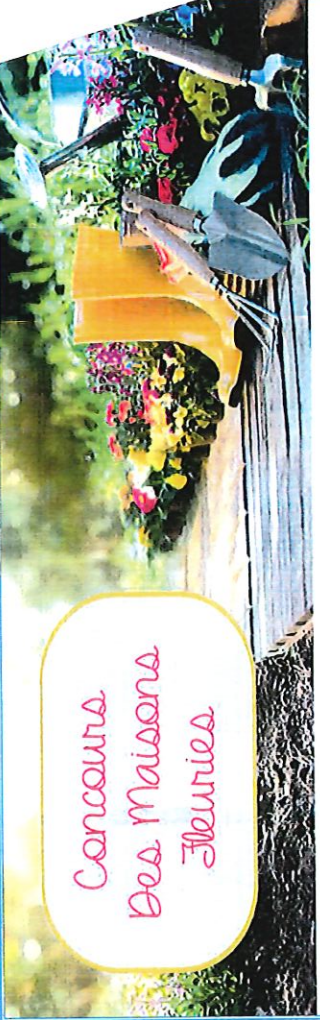
Article 2 : Les participants au concours utiliseront à cet effet le bulletin ci-joint qui sera déposé ou renvoyé à la mairie avant le **vendredi 1er juillet 2023**, date de clôture des inscriptions. L'inscription n'est valable que pour l'année en cours.

Article 3 : Sont créés 6 catégories, obtenant chacune des prix différents :

1. Maisons fleuries dans le bourg	2. Parcs et jardins
3. Façades fleuries dans le bourg	4. Commerces et vitrines
5. Maisons fleuries en campagne	6. Catégorie Excellence

Chaque participant choisira la catégorie dans laquelle il souhaite concourir, une seule participation étant admise.

Article 4 : Le concours concerne le fleurissement d'été. Le jury se déplacera à l'improviste pour apprécier les maisons inscrites. Les critères de sélection porteront sur la quantité de fleurs au moment du concours mais aussi sur le choix de la composition, l'harmonie des couleurs et l'impression personnelle ressentie par le jury. Le seul but du concours est



Concours Des Maisons Fleuries

l'amélioration du cadre de vie de notre commune

Article 5 : Ces prix seront attribués aux lauréats et participants. Chaque participant se verra remettre un bon d'achat de 10,00 € à faire valoir chez un horticulteur.

Article 6 : Le règlement est valable pour l'année en cours et pourra être modifié si le concours est reconduit les années suivantes

Article 7 : Les bulletins de participation sont disponibles à la mairie.

Article 8 : Les lauréats de deux années consécutives sont classés « catégorie excellence » pour les deux années suivantes.